

Les Violences En Milieu Scolaire Au Cameroun

Regard Croisé Sur Un Fléau Aux Conséquences Dramatiques

FEUZEU François

Administrateur d'Education,
Doctorant, Faculté des Sciences de l'Education,
Université de Yaoundé I.

Yaoundé-Cameroun

Tel : +237 675 159 658 / +237 696 709 452

Courriel : feuzeufraancois@gmail.com

RESUME

Les violences en milieu scolaire sont un sujet de préoccupation tant pour les acteurs de l'éducation que pour la sécurité nationale. Aujourd'hui, avec la montée de l'intolérance et les effets pervers de la mondialisation, l'on assiste à une cristallisation des violences dans le secteur de l'éducation. Le but de cet article est d'élucider les causes de ces violences, et de faire quelques propositions pour la résolution de ce problème qui représente déjà une véritable menace pour le système éducatif camerounais.

Mots clefs : Violences en milieu scolaire, Education à la socialisation, Education juridique, Juge de proximité, Centres de socialisation et de réinsertion, Salon de l'éducation, Espace de médiation pour conflits interpersonnels.

ABSTRACT

Violence in school is a matter of serious concern in the field of education, and for the national security as well. With intolerance and the side effects of globalization, many cases of violence are reported in school. The aim of this article is to find out the causes of this violence and to state proposals that can help solve this scourge, now considered as a serious threat to the Cameroonian educational system.

Key words: School violence, Socialization education, Legal education, Proximity judge, Socialization and reintegration center, Education fair, Mediation space for interpersonal conflict.

INTRODUCTION

Depuis quelques mois, la montée des tensions dans les établissements scolaires du Cameroun a atteint des proportions inquiétantes. De l'avis de nombreux observateurs, cette recrudescence des

violences a aujourd'hui pris une nouvelle coloration, alliant des simples actes de mépris à l'égard de l'enseignant, à la cruauté en milieu scolaire. Réagissant à ce sujet, Le Ministre des Enseignements Secondaires (MINESEC) dans son message à la communauté éducative pour l'année scolaire 2019-2020, s'était résolu d'axer son combat sur l'intensification de la mise en œuvre du concept d'« école propre », à travers la lutte contre la violence et la sécurité des établissements scolaires. Selon Gouvernement du Québec (2019), la violence à l'école se définit comme « *tout type de comportement non désiré perçu comme hostile et nuisible, portant atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une personne, à ses droits ou à sa dignité* ». Pour sa part, le Secrétaire Général de l'ONU dans son rapport sur les violences à l'encontre des enfants en 2006, pointait du doigt les châtiments corporels, les violences sexuelles, les brimades et les mauvais traitements (Unesco, 2020). L'Ecole étant un milieu de brassage et de cohabitation, les violences en milieu scolaire constituent selon cet article : l'ensemble des actes physiques ou moraux, excessifs et sans retenus, exercés à l'école sur un acteur ou par un acteur de la vie scolaire. Théoriquement, celles-ci peuvent être assimilées aux violences basées sur le genre et violences corrélées ; regroupées autour d'un triptyque dont la 1^{ère} variante se décline en *violences interpersonnelles*. Dans le milieu scolaire, celles-ci englobent les violences exercées par les élèves sur les enseignants, les violences des enseignants sur les élèves et les violences élèves contre élèves. Il peut aussi s'agir de violence entre personnels ; entendues comme violences enseignants contre enseignants. Le 2^e type est ce qui est convenu d'appeler « *autoviolence* » ou violence auto-infligée. Selon le Ministère de l'éducation (2020), 58 cas de suicide ont été enregistrés en France dans l'Education Nationale au cours de l'année scolaire 2018-2019. Le sentiment de culpabilité, le stress, le manque d'estime de soi et le complexe d'infériorité sont parfois à l'origine de cette auto-flagellation. Le 3^e

type à envisager est la violence collective qui très souvent s'illustre par une poussée hystérique susceptible d'entraîner les mouvements de foule.

Les trois types de violence ainsi spécifiés, peuvent s'exprimer en six formes différentes. Il s'agit des *violences physiques* qui désignent les abus impliquant un contact physique tels que les voies de fait et les agressions. Ensuite, l'on peut envisager les *violences morales* ou violences psychologiques qui n'impliquent pas directement un contact physique. Celles-ci comprennent les violences verbales, caractérisées par des injures et insultes proférées à l'égard d'un tiers. On les appelle aussi violences mentales ou violences émotionnelles, en raison des souffrances morales et du déséquilibre émotionnel qu'elles peuvent infliger. Pour Dupaquier (1999), « *la dérive idéologique née autour de la définition imprécise de la notion, appréhende l'obligation faite à un élève de faire ses devoirs à une forme de violence. Aussi, la violence à l'école s'opposerait à la violence de l'école qui bien évidemment pourrait produire des effets contre productifs si elle n'est pas contrôlée* ». La notion de violence morale semble donc assez vague. Cependant, les menaces, le chantage, les extorsions, les intimidations (y compris la cyber-intimidation), causent généralement des problèmes d'intégration et d'adaptation qui peuvent déboucher sur la solitude, la dépression, la consommation excessive des stupéfiants et le désintérêt pour l'école. La 3^e forme englobe les *violences sexuelles* qui regroupent les dérives telles que : la prostitution (autoviolence), le proxénétisme (violence interpersonnelle), la cyber-violence sexuelle, la pornographie forcée, l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfant, le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel, les relations sexuelles économiquement forcées et les relations sexuelles transactionnelles. Les *violences économiques* désignent quant à elles le déni de ressources, alors que les *violences culturelles* se rapportent aux abus en matière de religion, la tradition, les us et coutumes... La 6^e forme concerne les *violences institutionnelles* qui font allusion à l'exercice du pouvoir des institutions en tant qu'action exercée par les membres d'une institution. Celles-ci débouchent sur le non-respect de la parité, la privation des droits et libertés etc. C'est le cas de la violence de l'administration scolaire sur les enseignants. Selon le journal Le Monde (2012), les contentieux en matière d'éducation représentent 370 dossiers, soit 70% des personnels de l'éducation en France. Les principaux griefs invoqués étant : le harcèlement et les conflits inhérents à la Gestion des Ressources Humaines.

Lutter contre les violences basées sur le genre en milieu scolaire consiste enfin à réprimer la discrimination sous toutes ses formes. Il s'agit des pratiques sexistes et misogynes - bien que l'on dénonce chez certains sujets de sexe féminin une

tendance à la misandrie¹ et au gynocentrisme² - . Il en est de même de la stigmatisation et des stéréotypes sociaux, l'intolérance de la différence, le tribalisme, le racisme, la ségrégation basées sur un handicap, la religion, la classe sociale, et les langages humiliants envers les filles...

Comme nous pouvons le constater, les violences en milieu scolaire, si elles n'entraînent pas la mort, peuvent causer des dégâts énormes. Sur le plan purement scolaire, elles peuvent conduire soit au décrochage ou à la déperdition scolaire. Elles sont aussi à l'origine de nombreux cas d'irrégularités à l'école et d'échec scolaire. Sur le plan Psychologique, on peut envisager l'anxiété la dépression et le stress. Sur le plan comportemental, on redoute les réactions antisociales telles le vandalisme, la consommation de l'alcool et de la drogue, la fugue et la criminalité. Sur le plan Physique, il peut s'agir des perturbations des habitudes alimentaires, les troubles psychosomatiques, et des séquelles diverses. Sur le plan cognitif enfin, on dénote un déficit de persévérance cognitif, la perte de l'estime de soi et d'attention, le manque de concentration ; toutes choses qui débouchent sur les mauvais résultats scolaires.

Notre réflexion dans le cadre de ce travail sera focalisée autour de deux préoccupations. D'abord, il sera question d'explorer les causes des violences en milieu scolaire. Ensuite, l'on s'efforcera d'examiner les voies et moyens de venir à bout de ce problème. Ces deux objectifs donneront un certain nombre d'orientations sur les messages qui fusent autour de ces violences. En d'autres termes, parler de regard croisé sur ce fléau revient dans un premier temps à décoder le message que les violences en milieu scolaire transmettent à travers leurs causes. Il se peut qu'elles expriment certaines réalités profondes de la société et révèlent aussi bon nombre d'irrégularités criardes enfouies dans des pratiques quotidiennes... Dans un second temps, notre regard sur ces violences traduit une réponse aux violences observées. A travers la contribution de tous les maillons de la chaîne éducative, notre désir demeure de trouver des solutions durables à ce problème. C'est en cela que les stratégies de lutte proposées véhiculent un message pour le moins incontestable. Tels sont les objectifs du présent article qui du reste sera construit autour de trois points essentiels.

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le contexte de cet article est caractérisé par la cristallisation des violences en milieu scolaire au Cameroun. A voir de près, les actes incriminés sont

¹ Sentiment qui consiste à avoir de la haine et de la détestation pour les sujets de sexe masculin.

² Tendance à considérer les femmes comme supérieures aux hommes.

perpétrés par des acteurs d'origines diverses. On y dénombre des délinquants externes au système scolaire, les élèves, les enseignants, les parents d'élèves, les hommes en tenue, l'administration scolaire et même l'autorité administrative. Jugez plutôt :

Le 22 Novembre 2018, Dave Menendi, 18 ans, élève en classe de terminale a été poignardé à mort par son camarade Cabrel Fankam Taliedi, à l'Institut Polyvalent Bilingue « La Sophia » à Nkolfoulou (Cameroun wed, 2018).

Le 29 mars 2019 à Douala, Tsanou Osmane Blieriot, 17 ans, élève au lycée bilingue de Deido est poignardé à mort par un ancien élève, exclu de cet établissement quelque temps auparavant (Lambo Ebelle, 2019).

Le 20 septembre 2019 à l'Ecole Primaire Publique du Garage militaire à Bafoussam, un militaire en furie s'introduit à l'école et bastonne copieusement une enseignante accusée d'avoir sévèrement puni son fils (Kanouo, 2019).

Le 31 septembre 2019, Alexandre Mvov Dipita, un élève de la classe de 4^e espagnol au collège Frantz Fanon à Yaoundé est bastonné à mort par M. Mvondo, surveillant de secteur et M. Mougou Siewe Yakop, enseignant d'informatique (Agence Cameroun presse, 2019).

Le Mardi 15 janvier 2020, Djoni Tchakounté Maurice, enseignant de mathématiques au lycée de Nkolbisson à Yaoundé, est poignardé à mort par son élève de 4^e, alors âgé de 15 ans (Marie Christine, 2020).

Le mercredi 22 janvier 2020, Madame le Sous-préfet d'Ayos s'introduit dans une salle de classe et brutalise un enseignant de philosophie évaluant ses élèves au lycée bilingue de la ville éponyme. L'enseignant sera embarqué par la police et passera la nuit au commissariat, avant d'être relâché le lendemain sur la demande de Monsieur Le Préfet du Nyong et Mfoumou et de Monsieur Le Délégué Régional des Enseignements Secondaires du centre, tous descendus sur le terrain pour s'enquérir de la situation (Cameroun wed, 2020).

Les six cas sus évoqués, ont été recensés en l'espace de 14 mois et ne constituent que la partie visible de l'iceberg. En réalité, les cas de violence sont enregistrés presque quotidiennement dans les établissements scolaires au Cameroun. Les uns sont gérés en interne et classés sans suite, pendant que ces derniers temps, d'autres se font de plus en plus entendre à la faveur des réseaux sociaux et des masses medias, très engagés à la diffusion de la moindre information.

Le contexte de notre étude est aussi caractérisé par l'accélération de la décentralisation qui se manifeste déjà par le transfert de certaines compétences ³ aux Collectivités Territoriales Décentralisées, l'érection des Communautés Urbaines en Mairie de ville et l'élection prochaine des conseillers régionaux.

Dans la partie qui va suivre, il sera question d'explorer les causes du problème à travers les différents cas de violence relevés plus haut.

II- LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE VEHICULENT A TRAVERS LEURS CAUSES UN MESSAGE ASSEZ EXPRESSIF

Sur la base des cas cités plus haut, les fondements étiologiques des violences observées dans les écoles sont légions et vont de simples actes banals, aux atteintes graves à l'intégrité physique et/ou morale des tiers.

Dans un premier temps, les violences observées à l'école sont généralement des schoolbullying ou succession des petites violences quotidiennes répétées, le plus souvent physiques ou verbales. Dans la plupart des cas, ces violences restent inconnues soit en raison du silence de la victime, ou alors du fait de l'absence de volonté de l'institution scolaire à y accorder de l'importance. Dans un autre cas, la violence prospère parce qu'elle est ignorée par la victime, mais subsiste dans son subconscient dans un état latent. Chez le bourreau par contre, se prolifèrent les pulsions les plus folles du fait de l'impunité ou du caractère insidieux des pratiques.

Pour les raisons de la méthode, les causes des violences en milieu scolaire seront examinées selon leurs origines.

A- Les causes liées à l'élève

La majorité des violences en milieu scolaire implique les élèves. Il est donc tout à fait naturel de questionner leur degré de responsabilité. Dans tous les cas, plusieurs aspects peuvent être envisagés à cet égard.

• Une jeunesse en perte de repères

La responsabilité des élèves dans les violences en milieu scolaire s'explique par certains

³ La Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée évoque le transfert de 15 % des ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales Décentralisées, et leur accorde un large éventail de manœuvre en matière de santé et d'éducation. Il s'agit du recrutement et de la prise en charge du personnel, la construction et l'équipement des infrastructures, la mise à disposition du paquet minimum etc.

comportements inappropriés tels que la perte des repères moraux, l'incivilité, l'insoumission couplée à l'esprit d'indépendance. Il en est de même de l'intolérance, des préjugés, du tribalisme et du mépris à l'égard de certains groupes ou de certaines classes sociales. Dans nombre de cas, on dénonce d'un côté, l'extraversion des comportements, le snobisme et l'extravagance dans les gestes. De l'autre, l'on évoque le mimétisme et le désir d'assimilation. De tels comportements prédisposent leurs auteurs à la violence.

- **Les élèves jugent négativement les enseignants**

Dans certains cas, les élèves jugent négativement les enseignants et se laissent aller à une effronterie souvent en raison du statut social de leurs parents. Dans le même ordre d'idée, la corruption du carnet d'adresse amène certains à se prévaloir de leur relation pour manquer du respect aux enseignants. Il arrive souvent qu'un complexe de supériorité anime certains élèves qui rabaissent et sous-estiment leurs encadreurs. D'autres leurs prêtent de mauvais mobiles ou alors prétendent qu'ils ne sont ni de leur goût, ni à la hauteur de leur dispenser des enseignements.

- **La consommation des stupéfiants**

Lorsqu'on associe les causes relevées plus haut à la consommation des stupéfiants - devenus non seulement très accessibles, mais également faciles à dissimuler dans les fournitures scolaires -, on évalue mieux l'ampleur de cette dépravation couplée à la déliquescence des mœurs.

De l'avis de nombreux enseignants, les produits psychotropes consommés par les élèves sont de plusieurs natures : chanvre-indien, « shisha », tabac⁴, alcool et autres substances narcotiques. Ils ajoutent que d'autres se transforment en fricoteurs ou en dealers, et imaginent de plus en plus de stratégies visant à introduire les drogues dans l'enceinte de l'établissement. Les consommateurs sont quant à eux très solidaires des trafiquants ; ce qui rend complexe la lutte contre ce fléau dans le secteur de l'éducation.

- **Une jeunesse fragile.**

La fragilité et l'esprit candide des enfants les rend vulnérables parce qu'exposés à l'immaturation et à la manipulation. De fait, les enfants subissent toutes sortes d'influences susceptibles de conduire à la violence.

La logique sous-jacente que sous-tend ce développement révèle le constat selon lequel la responsabilité des élèves dans ce problème est assez grande. Toutefois, si l'implication des apprenants dans ce fléau est certaine, peut-on en dire autant des enseignants ? C'est ce qu'il convient actuellement d'examiner.

B- Les causes liées à l'enseignant

Plusieurs faits sont aujourd'hui évoqués comme faisant partie de la responsabilité des enseignants dans les violences en milieu scolaire. L'on peut citer :

- **La défaillance de certains éducateurs**

Des auteurs comme Coslin (1999), pointent du doigt « la formation de certains acteurs du système éducatif, notamment l'incapacité des enseignants à tenir compte des dimensions métacognitives des apprentissages et leur manque de performance dans la gestion de l'enseignement ». En effet, plusieurs actes de violence prospèrent parfois en raison d'une gestion inappropriée des conflits par certains éducateurs. C'est le cas lorsque l'impulsivité d'un enfant commande la retenue. Aussi, l'excès de zèle dans la résolution des situations conflictuelles demeure un véritable danger. Sont aussi mis en cause, le manque de respect pour les élèves, la stigmatisation et le recours aux stéréotypes dévalorisants, les traitements inhumains et dégradants infligés aux enfants. A ce niveau, il est loisible de relever que les punitions doivent non seulement être mesurées, mais également infligées à bon escient pour ne pas atteindre le point de rupture qui conduirait à l'insoumission ou à la rébellion.

- **L'éthique et la déontologie professionnelle en perte de vitesse**

Plusieurs griefs peuvent être mis à l'actif de l'effritement de l'éthique et la déontologie professionnelle. Citons les privautés extrêmes qui débouchent sur les rapprochements incestueux entre élèves et enseignants, la familiarité excessive et les libertés déplacées entre collègues. Certains enseignants entretiennent des relations coupables avec leurs élèves, ou alors se lient d'amitié avec certains au point de s'échanger des « mégots de cigarettes ». D'autres se laissent tutoyer par les élèves ; toutes choses qui effritent gravement le respect pour le maître. Il est vrai que certains enseignants assez jeunes, appartiennent à la même génération que les élèves avec qui ils partageaient naguère les mêmes centres d'intérêt en tant que camarades. Toutefois, de telles affinités ne sauraient prendre le pas sur la relation élève-maître née de l'acquisition du statut d'enseignant.

⁴ Il s'agit pour eux de fumer, chiquer, priser...

Par ailleurs, certaines pratiques répréhensibles telles que la corruption en milieu scolaire, le rançonnement des élèves, l'achat des notes et l'utilisation des enfants pour des tâches réservées telles que le ménage, la lessive, la vaisselle et la cuisine... subsistent encore dans certains établissements. Il a aussi été observé le phénomène de « Note Sexuellement Transmissible (NST) », pour désigner les facilités accordées à certains élèves par leurs amants, qui se trouvent être des enseignants. C'est à ce niveau qu'on dénonce les cas d'abus sexuel sur mineurs qui sont malheureusement souvent perpétrés par des enseignants.

- **Le manque de motivation des enseignants**

Certains enseignants sont aujourd'hui décontenancés en raison des conditions de travail et du traitement qui leur est réservé dans la société. L'environnement de travail laisse parfois à désirer, avec souvent peu ou pas de matériel adéquat. Certains travaillent dans la peur et dans l'insécurité. D'autres dépriment en raison de la pression et du volume de travail. Ceux du secteur privé vivent parfois dans la précarité avec pour certains des salaires dérisoires. Pour toutes ces raisons et pour bien d'autres, de nombreux enseignants ne semblent pas toujours satisfaits de leur profession.

Au-delà de tous ceci, la responsabilité des enseignants est aussi évoquée dans bien d'autres cas, notamment dans ceux qui font appel à l'administration de l'établissement.

C- Les causes liées à administration des établissements scolaires

La mise en cause de l'administration scolaire dans les violences en milieu scolaire s'explique par les éléments suivants :

- **La formation des chefs d'établissement scolaire dans la controverse**

Les rapports tendus entre les enseignants et l'administration scolaire constituent un facteur non négligeable dans l'alimentation des violences en milieu scolaire. En effet, les chefs d'établissement et leurs collaborateurs ne sont généralement ni formés, ni recyclés dans le management des institutions scolaires ; pas plus qu'ils ne le sont dans la gestion des ressources humaines. En fait, les chefs d'établissement qui sont pour la plupart des enseignants, ont souvent du mal à implémenter des stratégies managériales susceptibles de relever le niveau de sécurité dans les établissements scolaires.

- **Des règlements intérieurs au centre de la polémique**

Les règlements intérieurs sensés régir les activités au sein des établissements sont parfois source de conflit. Il arrive parfois que des règlements intérieurs soient contraires à la loi, alors que sur le plan juridique, un texte inférieur ne peut s'opposer à un texte supérieur. C'est notamment le cas avec la pratique des confiscations tous azimuts opérées en milieu scolaire, ou les châtiments corporels⁵ qui continuent de se pratiquer dans certains établissements en dépit de la réglementation assez stricte sur ces questions. Il arrive aussi souvent que certaines dispositions du règlement intérieur soient assez strictes ou très sévères. Dans d'autres cas, les mesures appliquées ne sont pas adaptées. Parfois, certaines dispositions sont mal interprétées ou alors pas appliquées du tout. L'impunité qui s'en suit engendre un laisser-aller source de tous les dérapages.

En clair, la pratique quotidienne montre que certains règlements intérieurs sont totalement en marge de la réglementation en vigueur.

- **La porosité des écoles**

Bien que certains établissements scolaires soient clôturés, des malfrats réussissent toujours à s'y infiltrer pour commettre des dégâts. C'est le cas du meurtrier du lycée de Déido qui était pourtant exclu de l'établissement, mais avait néanmoins réussi à y pénétrer pour commettre son forfait (Lambo Ebelle, 2019). La porosité des écoles est notamment accentuée par la défaillance du système de surveillance et la localisation de certains établissements scolaires qui cohabitent avec les marchés, les camps militaires et les lieux de détention. D'autres encore sont des véritables voies publiques où des personnes de toute moralité y pénètrent et ressortent en toute liberté.

- **La discipline au banc des accusés**

Il arrive assez souvent que les responsables de l'établissement relâchent délibérément la discipline en fermant les yeux sur des actes réprimés par la réglementation. Il y a lieu de dire que de tels laxismes, très fréquents en zones rurales, constituent des manquements graves aux responsabilités qui sont celles de l'administration scolaire dans le suivi et l'encadrement des enfants. Par ailleurs, certains élèves dénoncent des cas d'injustice dans le règlement des différends à l'école. Il en est de même de l'excès de zèle de certains responsables qui infligent des punitions excessives et inappropriées aux élèves. D'autres abus consistent à exiger des

⁵ Pour le châtiment corporel, soulignons qu'ils sont réprimés par les conventions internationales ratifiées par le Cameroun. Dans la hiérarchie des normes juridiques, les accords et traités internationaux dûment ratifiés ont une valeur supra-décrétale c'est-à-dire supérieure à celle de la loi (article 45 de la constitution du 18 janvier 1996).

élèves la production des matériaux de construction ou la fourniture des matériels de bureau nonobstant le paiement des frais divers.

- **Banalisation des actes de violence mineure à l'école**

Comme nous l'avons mentionné plus haut, de nombreux actes de délinquance sont quotidiennement enregistrés à l'école, mais ne font pas toujours l'objet d'une attention sérieuse de la part des responsables de l'établissement. Il est vrai qu'avec des équipements non satisfaisants et le personnel en sous effectif, les enseignants sont parfois débordés devant l'indiscipline caractérisée des enfants. Mais de tels manquements ne sauraient constituer des excuses pour laisser se développer des actes qui à terme pourraient conduire à la violence.

- **Complaisance dans le recrutement des élèves**

Les élèves sont recrutés sans contrôle préalable sur leur antécédent délictuel. Il peut donc arriver que des délinquants aguerris soient introduits parmi des enfants irréprochables et en profitent pour reprendre une influence corruptrice pouvant aller jusqu'à la commission d'actes de violence grave. C'est le cas de l'assassin de Djoni Tchakounté qui non seulement avait déjà été exclu d'un établissement scolaire, mais qui était aussi connu des services de police (Marie Christine, 2020).

D- Les causes liées à la famille et à la société

En raison de la rapidité des mutations sociales, la responsabilité familiale et sociétale est évidente dans les violences en milieu scolaire. Les faits les plus évoqués sont :

- **Le relâchement de l'encadrement familial**

La famille est le socle de la société et des familles fortes construisent des nations fortes. Cependant, on observe pour le déplorer un certain délaissement dans le rôle qui échoit aux familles en matière d'éducation des enfants. Dans la plupart des cas, les problèmes familiaux tels que : la dégradation du climat interne, la crise de confiance, les tensions internes, la violence conjugale, le placement d'enfant, le laxisme des parents et le divorce, ne favorisent guère la stabilité mentale des enfants. Dans ces conditions, le désarroi né de la séparation des parents, le sentiment d'exclusion et le manque de communication dans lesquels l'enfant se retrouve, constituent des facteurs de risque non

négligeable. Le relâchement de l'encadrement familial dont il est ici question s'illustre généralement par un excès de libertés qui très souvent se mue en libertinage. Les enfants confrontés à ce phénomène se retrouvent parfois englués dans un borborygme qui débouche sur la délinquance. Selon Esdiri (2009), les media, l'abdication de la famille et l'abolition du châtime corporel, constituent des facteurs susceptibles d'entretenir des violences. Ils estiment que de nombreuses familles abandonnent leurs responsabilités ou alors les lèguent carrément aux autres. C'est pourquoi l'éducation qu'ont reçue de nombreux enfants n'est qu'à l'image du milieu qui les a vus grandir. La fragilité de la famille déteint généralement sur le comportement des élèves ; l'école ne pouvant facilement redresser ce qui est déformé depuis la cellule familiale. Pour ce qui est du châtime corporel, Esdiri (2009) estime que leur abolition a conduit à une liberté mal comprise. Certains enfants en effet considèrent la mise à l'écart du bâton comme un aval pour l'insoumission et une mesure donnant libre cours à leur désir. En examinant ces différentes situations, il se décline en filigrane la profondeur du mal. Une réalité qui immanquablement commande l'attention de tous. Une exhortation commune devant cette société en crise.

- **La crise sociale**

Le non respect de certaines structures qui composent notre société a créé un effondrement des valeurs aujourd'hui à l'origine de la fracture sociale. Plus rien, plus personne, n'étant véritablement respecté, les enfants se retrouvent en ballotage dans un foisonnement des cultures africaines, occidentales et orientales. Sont aussi à déplorer : une société qui ne valorise pas toujours le mérite et le manque de débouchée, caractérisé par des difficultés d'intégration sociale. Certains enfants estiment à tort ou à raison qu'avec ou sans l'école le succès est possible. De plus, on insiste parfois trop sur les droits des enfants sans les mettre en parallèle avec leurs devoirs. Les enfants s'enorgueillissent et se croient tout permis.

A coté de ceci, la banalisation de la violence par les medias et le cinéma est plus que jamais d'actualité. Ici, l'accès non contrôlé des enfants aux réseaux sociaux constitue une véritable menace pour leur stabilité mentale. Dans cette course vers la modernité, les enfants sont désorientés, déboussolés et presque désemparés. Des dispositions visant à éviter les débordements sont très rares et interpellent sur l'exemple de la France, où les vidéos tournées par des enfants dits « influenceurs » et diffusées sur les plateformes en ligne, sont encadrées par la loi. En attendant l'arrivée d'une telle disposition au Cameroun, les parents sont encouragés à surveiller les lectures, les fréquentations de leurs enfants. Il en va de même du

téléphone et des programmes télévisés, qui devraient être scrupuleusement réglementés.

Réagissant sur cette crise sociale qui non seulement oppose l'élève à l'enseignant, mais également affecte tous les domaines de la vie politique, économique, et culturelle, Claude Abée, sociologue et enseignant parle de la « *désacralisation du rapport à l'institution scolaire en premier et l'institution que représente l'enseignant en second* ». Il ajoute que « *derrière l'assassinat de l'enseignant Djoni Tchakounté, c'est la société tout entière qui est assassinée, c'est sa possibilité à jouer son rôle d'institution de civilisation qui est agressée* » (La Croix Africa, 2020).

Il ressort de ce développement que notre société est en crise. Les familles ne remplissent plus convenablement leurs rôles dans l'éducation des enfants. Ce message sonne aussi comme un déclin social, car avec la décadence de la famille, c'est la société en réalité qui est en pleine décrépitude.

E- Autres causes

En dehors des causes ci-dessus, beaucoup d'autres facteurs peuvent être évoqués pour expliquer les violences en milieu scolaire. Dans le cadre de ce développement, les causes immédiates et les causes lointaines seront indistinctement évoquées comme faisant partie du problème. Examinons-en huit.

- **La crise économique**

Avec son cortège de malheurs, la crise économique déstabilise et ruine les bonnes habitudes. En effet, le chômage et le sous emploi peuvent être évoqués au nombre des causes lointaines de la violence. Sous ce rapport, l'envie et la convoitise, générées par le dénuement suscitent la nervosité et le désir de posséder par tous les moyens. On peut en dire autant de la pauvreté qui entraîne les enfants dans des pratiques dont l'influence crée un engrenage sans issue de sortie. C'est le cas du sentiment de frustration que certains enfants démunis éprouvent en contemplant la richesse insolente de leurs congénères. Sur le plan institutionnel, la crise économique a des répercussions sérieuses sur la nature de l'environnement scolaire.

- **L'environnement scolaire**

La proximité de l'école d'avec les zones à risque telles que les débits de boisson, les casinos, les centres commerciaux, les établissements hôteliers et les pénitenciers sont à déplorer. De plus, les effectifs pléthoriques dans les salles de classe ne favorisent pas toujours un bon suivi des élèves. Pour Ontario (2008), plusieurs causes en rapport avec

l'environnement scolaire sont évoquées pour justifier les violences en milieu scolaire. Il s'agit de :

L'Aménagement urbain. Les conditions des quartiers dans lesquels vivent les enfants peuvent être à l'origine des frasques de l'adolescence. Les enfants découvrent un nouvel environnement et la promiscuité aidant, ils s'enlisent dans des pratiques peu orthodoxes. Cette cause bien lointaine peut se justifier par l'insolence et l'incivisme qui caractérisent une frange non négligeable des citoyens.

L'existence des problèmes dans le système éducatif. Les difficultés rencontrées ici peuvent être : les politiques en matière de sécurité dans les écoles, les curricula, les méthodes utilisées pour orienter et conseiller les élèves, la composition et la formation du personnel enseignant, la criminalisation. On évoque aussi l'inadéquation entre les politiques éducatives et les problèmes de société, ce qui se traduit sur le plan scolaire par la non congruence entre les contenus et les profils attendus sur le marché de l'emploi. Bref, les problèmes mis en cause ici concernent les dérèglements institutionnels susceptibles de bouleverser les comportements des élèves.

La santé. Certains problèmes de santé rencontrés par les élèves constituent un facteur de risque immédiat. Inactivité physique, santé mentale fragile, toxicomanie, aliénation, impulsivité, sentiment de non appartenance... Parfois, les enfants qui rencontrent ces difficultés ne sont malheureusement pas suivis et pire encore, ils sont souvent admis dans les établissements scolaires ordinaires, où n'existe malheureusement aucune expertise en matière d'éducation spécialisée.

- **L'absence de possibilité pour les jeunes de s'exprimer**

Il arrive que le poids d'une discipline mal orientée soit si lourd que les enfants se sentent écrasés. Dans de tels cas, les enfants sont étouffés, sans possibilité de s'exprimer et sombrent pour certains dans la dépression et le repli sur soi. Il y a lieu de dire qu'une telle atmosphère est assez dangereuse, car non seulement elle peut être un obstacle à la dénonciation des cas suspects, mais aussi, ne favorise pas l'épanouissement de l'enfant dans un milieu où ils devraient pourtant être au centre de toutes les activités d'apprentissage.

- **L'absence des débouchées pour les jeunes**

Certains enfants se lancent dans la violence en raison d'un avenir sombre et incertain. Cette situation est généralement exacerbée par des discours pessimistes qui leur enlèvent tout engagement ; notamment dans un contexte marqué par la pauvreté et l'augmentation du taux de chômage. Les enfants

qui subissent cette influence sont recrutés par les bandes et se lancent dans la consommation des produits psychotropes qui favorisent la commission des actes de violence.

- **L'existence d'un problème dans le système de justice**

De nombreux élèves impliqués dans la violence en milieu scolaire sont connus des services de police. Il est admis qu'un bon suivi de la justice pour mineur - alliant la conformité des conditions de détention au respect des procédures -, peut contribuer à améliorer la situation. Quand bien même cela relèverait du rôle de l'assistance juridique, la protection légale assurée pourrait réprimer la détention des mineurs parmi les adultes et limiter par là même des influences criminogènes en milieu carcéral.

Au-delà des cas suscités, plusieurs autres situations peuvent aussi être à l'origine de ce fléau. Il s'agit notamment de :

- **Le non respect de la réglementation**

La réglementation n'autorise l'accès des forces de l'ordre dans les établissements scolaires qu'en cas de risque grave de trouble à l'ordre public. Cependant, il arrive que de telles dispositions ne soient pas toujours respectées. C'est le cas de l'Ecole Primaire Publique du Garage militaire à Bafoussam, où un militaire en furie s'introduit dans le campus scolaire et bastonne copieusement une enseignante. De tels actes s'apparentent ni plus ni moins à un mépris pour les enseignants.

Un autre cas à décrire dans le non respect de la réglementation est la construction des établissements hôteliers et l'ouverture des débits de boisson à proximité des établissements scolaires en violation de la Loi n° 98/004 du 14 février 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun.

Dans ce chapitre, l'on peut aussi citer les manquements en rapport avec la création dans certains établissements scolaires des services de discipline et de psychologie scolaire, les infirmeries et la qualité des infrastructures. L'on ne saurait omettre le non respect des effectifs par salle de classe et l'insuffisance du personnel d'encadrement. Tous faits clairement réglementés (art.14 de l'arrêté conjoint fixant le calendrier de l'année scolaire 2022-2023).

- **Le mépris pour la profession**

Les actes de mépris enregistrés sont généralement associés à l'abus de pouvoir et l'abus d'autorité. Il en est de même du trafic d'influence, qui est parfois exercé sur les enseignants par les usagers et les personnes venues d'horizons divers. Cette pratique effrite considérablement la dignité due

à la profession. C'est l'exemple du sous-préfet d'Ayos⁶ qui s'introduit dans un lycée et brutalise un enseignant en plein exercice de ses fonctions. Dans la même veine, il n'est pas rare qu'un parent d'élève fasse éruption dans une école et profère avec véhémence des menaces à l'adresse d'un enseignant devant ses élèves. De plus, de nombreuses personnes considèrent l'enseignement comme un métier dévalorisant et soutiennent que l'on n'embrasse cette profession que faute de mieux. Nombreux sont ceux qui partagent ce point de vue, et vouent à l'enseignant un dédain proverbial. C'est pourquoi aujourd'hui, l'on assiste presque à la déchéance de l'enseignant. Sur cet aspect, la place de l'enseignant dans les sociétés occidentales nous interpelle⁷.

- **Le relativisme ambiant et la rapidité des mutations sociales**

Avec la fluctuation des valeurs et le relativisme, tout devient question d'opinion et de point de vue. Les vérités évoluent tellement rapidement que certaines personnes ont la prétention de détenir la science infuse. La subjectivité gagnant de plus en plus le terrain, rend parfois précaire les valeurs de l'école. Cela est d'autant plus accentué chez les adolescents qui traversent une période de stimulation et d'outrecuidance exceptionnelle.

De manière générale, les origines des violences en milieu scolaire révèlent la profondeur d'un mal aux ramifications systémiques. C'est pourquoi y faire face exige non seulement des efforts de tous, mais commande également une réforme profonde dans le fonctionnement des institutions.

III- FAIRE FACE A LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

Envisager une stratégie efficace de lutte contre les violences en milieu scolaire revient à entreprendre une action transversale prenant en compte les mesures préventives et des mesures

⁶ Le mépris pour la profession d'enseignant est une sérieuse menace pour l'épanouissement du système éducatif camerounais car en tout temps, le respect pour les enseignants a fortement contribué à valoriser la qualité de l'éducation. C'est le cas en Finlande, ce pays qui trône actuellement au sommet du classement PISA de l'OCDE. Le Centre d'Analyse Stratégique révèle que le système éducatif finlandais doit son efficacité aujourd'hui au contexte culturel qui entre autres choses, accorde un statut privilégié à l'enseignant. Il écrit : « La profession d'enseignant jouit d'un réel prestige au sein de la société Finlandaise, ce qui permet un recrutement de très haut niveau. » (Centre d'Analyse Stratégique, 2009)

⁷ Le cas de la Finlande nous parle. Dans ce pays en effet, une culture sociale qui valorise l'enseignant est le socle sur lequel doit se construire un système éducatif performant. La mise en œuvre d'une telle culture dans de nombreux pays du sud passe par la revalorisation du statut et des conditions de travail de l'enseignant.

curatives. Une telle stratégie consiste à opérer certaines réformes systémiques, alliant la transmutation profonde des usages et la capacitation des enseignants à faire face aux défis quotidiens. Il s'agit aussi de garantir aux chefs d'établissements une formation appropriée et de revisiter nos échelles de valeur. Telles sont des mesures utiles pour assurer une sécurité durable dans les établissements scolaires. Pour mieux cerner ces questions, nous examinerons d'abord des actions envisageables au niveau politique et stratégique, avant d'aborder les efforts souhaitables aux niveaux tactiques et opérationnels.

A- Agir au niveau politique et stratégique

Les décisions politiques et stratégiques sont celles qui relèvent de l'administration centrale. Elles impliquent des efforts systémiques substantiels pour endiguer la menace. Selon Gouvernement du Québec (2019), la solution à cette échelle nécessite une « *action basée sur un modèle intégrateur ciblant divers niveaux d'intervention* ». Les mesures jugées nécessaires à ce niveau consistent à :

- **Mettre effectivement sur pied des services de psychologie scolaire**

L'existence d'un service de psychologie scolaire dans tous les établissements peut faciliter le suivi psychologique des élèves et contribuer à la gestion efficace des situations pouvant déboucher sur les violences. Eu égard à la complexité du problème, ce service peut s'accompagner d'une cellule des affaires sociales et d'une cellule de suivi psychologique des élèves. Soulignons que ce rôle ne peut uniquement pas être assuré par les conseillers d'orientations qui pour certains ne sont pas des psychologues de formation. Il y a donc lieu d'adjoindre à ces derniers des psychologues d'éducation, des sociologues et même des anthropologues pour assurer un suivi optimal des élèves.

- **Renforcer le personnel des établissements scolaires**

En dehors du personnel administratif et du personnel enseignant, le personnel d'appui tel que les surveillants, les gardiens, les portiers et les vigiles sont nécessaires pour contenir les débordements qui peuvent déboucher sur la violence. Pour que ceci soit possible, deux choses au moins sont nécessaires :

Affecter le personnel en quantité suffisante.

La mauvaise gestion des ressources humaines est à l'origine de nombreux cas de violences en milieu scolaire. Pendant que dans certains établissements on assiste à une forte concentration des enseignants, certaines écoles des zones rurales sont fermées faute d'enseignants. D'autres fonctionnent avec un seul enseignant qui est lui-même le directeur

d'école⁸. Dans ces conditions, il est difficile pour le personnel existant de maîtriser les frasques des élèves. L'affectation des enseignants et la construction des infrastructures scolaires devraient principalement contribuer à lutter contre les salles de classe à effectifs pléthoriques, et à améliorer la qualité de l'encadrement.

Garantir pour le personnel une formation appropriée. Les personnels de chaque établissement doivent être formés chacun dans son domaine d'activité. Pour le personnel enseignant, la venue des nouveaux défis interpelle sur la nécessité d'arrimer la formation aux exigences de l'heure. Il s'agit du renforcement des capacités des enseignants dans l'évaluation en milieu scolaire des situations à risque et la gestion des crises sociales. Le personnel de sécurité doit quant-à lui être formé à la gestion des violences en bande et à la gestion des crises paroxystiques. Les chefs d'établissement doivent pour leur part être formés dans le management des institutions scolaires. Il s'agit d'une mesure utile pour en découdre avec le déni de réalité, car peu sont les chefs d'établissement qui ont reçu une formation de base dans la gestion des établissements scolaires. Un pas est déjà franchi avec les multiples Facultés des Sciences de l'Éducation qui dans nos multiples universités forment les Administrateurs des Établissements Scolaires. Vivement que le produit issu de ces institutions soit convenablement utilisé sur le terrain.

- **Améliorer les conditions de travail des enseignants**

Il s'agit de prévenir les cas de violence auto-infligée par l'amélioration du climat au travail et la revalorisation du statut de l'enseignant. Un moyen pour y parvenir est de lutter contre la dépression à travers la diminution des pressions professionnelles et l'octroi de certaines primes pour booster l'engagement des enseignants au travail. Comme prime, on peut citer les primes de salissure, les primes de fidélisation et les primes de distance pour ceux qui exercent en zones rurales. La prise en charge psychologique et l'amélioration de l'environnement du travail s'avèrent aussi nécessaire pour se prémunir contre le stress et le suicide des enseignants.

- **Renforcer les mesures dissuasives**

Les mesures dissuasives peuvent dans le cadre de la prévention des violences consister à construire les clôtures, les blocs administratifs, les bâtiments d'astreinte etc. Il en est de même de la multiplication des services de disciplines appropriés et équipés.

⁸ C'est ce que révèle le rapport de l'Inspecteur d'Arrondissement de l'Éducation de Base de Yokadouma (Bomba, 2017).

Autonome de solidarité Laïque (2017) propose la mise sur pied des moyens de lutte tels que :

La présence policière. Cette mesure peut se limiter à des patrouilles autour de l'école. Il peut aussi arriver que le personnel de discipline se face aider par la police pour opérer certains actes de routine. Dans tous les cas, la collaboration des acteurs de l'éducation peut s'avérer déterminante dans le cadre des exploitations des opérations relevant des Forces de Maintien de l'Ordre.

La construction des blocs de fouilles. Les fouilles régulières à l'entrée de l'établissement et les fouilles⁹ corporelles inopinées dans les salles de classe sont nécessaires. C'est pourquoi la construction des box de fouilles (pour garçons, séparés des blocs de fouilles pour filles) à l'entrée de l'établissement sont nécessaires pour humaniser cette pratique. Ces box sont des petites pièces dans lesquelles les fouilles minutieuses peuvent être opérées afin de garantir l'intimité des élèves. Peuvent aussi être utilisés les détecteurs de métaux et le scanner. Cette technique de surveillance est de plus en plus utilisée dans la lutte contre le terrorisme et la répression du grand banditisme.

Vulgariser la vidéosurveillance. Il s'agit d'une mesure salubre, qui à terme devrait être effective dans tous les établissements scolaires. Les caméras de vidéosurveillance se sont avérées très efficaces pour lutter contre la criminalité tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

- **Redéfinir les rôles**

Repenser le rôle de chaque maillon de la chaîne éducative est un excellent moyen de lutte contre les violences en milieu scolaire. La démarche consiste à assigner un rôle à chaque acteur de la vie scolaire afin de garantir l'efficacité du dispositif sécuritaire. L'idée étant de valoriser la consultation et l'implication des nouveaux acteurs (indics, dénonciateurs, comité de vigilance...) dans la sécurisation des établissements scolaires. Selon Esdiri (2009), mener une lutte efficace contre ces violences consiste avant tout à :

Renforcer les mesures préventives. Il s'agit d'agir en amont afin d'éviter le bricolage qui parfois n'intervient que pour juguler une action profondément enracinée et dont les tentacules

⁹ Cette mesure relative aux fouilles s'avère efficace pour lutter contre les violences en milieu scolaire. Cependant, les fouilles constituent aux yeux de la loi un acte devant être exécuté par une autorité assermentée. Dans cette perspective, les fouilles exécutées par les enseignants se présentent comme des actes illégaux, et qualifiés d'actes de violence liée à l'excès de zèle dans l'accomplissement d'une fonction. C'est pourquoi il est vivement souhaité que les fouilles effectuées par les enseignants soient encadrées par une loi afin d'éviter les dérapages.

s'enchevêtrent dans divers domaines de la vie sociale. Les mesures préventives consistent à lutter contre la négligence et les comportements de privation (ascèse et masochisme), l'adaptation des mesures à l'environnement et au contexte social et culturel. Parmi les sept mesures préventives contre les violences, l'Organisation Mondiale de la Santé (2017) évoque la surveillance, l'information préventive, et la mitigation¹⁰.

Réajuster le rapport élèves/enseignants. Les rapports élève/maîtres doivent être réajustés dans le sens de créer un climat de paix, d'entente et de respect mutuel. S'il est vrai que la relation élève/maître devrait s'affranchir de la camaraderie, du copinage et de l'excès de familiarité, elle gagnerait aussi à rejeter le conflit des classes, la crainte morbide du maître¹¹, les tensions et la méfiance. Pour cela, l'on réprimerait avec la dernière énergie les rapprochements incestueux ou fondés sur des motifs déraisonnables et non avoués. L'on réprimera aussi sévèrement l'exploitation des enfants, la corruption de la jeunesse et les outrages à la pudeur¹².

Donner plus d'autonomie à l'enseignant. L'autonomie de l'enseignant consiste entre autres choses en la possibilité pour ce dernier d'avoir son mot à dire sur les mesures disciplinaires. Il en est de même de la lutte contre les excès de réglementation qui pourraient amener l'enfant à penser qu'il n'a aucun compte à rendre à l'enseignant. Par ailleurs, la redéfinition des rôles consiste aussi à accorder à chacun la responsabilité qui lui revient dans l'éradication de la violence. Dans cet optique, Autonome de solidarité Laïque (2017) propose une solution résumée dans un triptyque consistant pour l'essentiel à :

Responsabiliser les élèves. Chaque élève doit se sentir impliqué dans cette bataille. Le management de l'établissement doit faire de cela une affaire de tous et de chacun. Une telle mesure encouragerait les enfants à coopérer et surtout à révéler tous les foyers de violence.

Protéger et informer. Il s'agit de valoriser la communication, de créer un climat de confiance permettant à chacun de se sentir en sécurité au sein de l'établissement. Toutefois, l'exploitation des informations doit être effectuée avec le plus grand professionnalisme en évitant d'exposer les sources. C'est en cela que la protection et l'information se

¹⁰ Entreprendre à l'avance des actions pour réduire l'intensité de certains aléas

¹¹ La crainte morbide du maître suppose la tendance à considérer l'enseignant comme une menace ou comme une potentielle source de danger. L'attitude attendue de l'élève devrait plutôt être une crainte révérencielle, c'est-à-dire la peur salubre de déplaire à l'enseignant.

¹² Article 222-22 du code pénal français

conçoit comme un moyen de prévention des représailles.

Accompagner par une équipe de pédagogues.

L'accompagnement pédagogique aidera à désamorcer les menaces potentielles. Il s'agit de combattre les violences dans l'intérêt de l'enfant, c'est-à-dire de mettre la pédagogie au centre de toutes les mesures. La crainte à ce niveau est de voir l'éducation se transformer en dressage, en raison de l'aspect mécanique de procédures et du caractère rigide des mesures applicables.

- **Veiller à l'amélioration du rendement scolaire**

De nombreux récalcitrants impliqués dans des cas de violence sont des élèves justifiant d'une performance scolaire peu satisfaisante. Pour Edulcol (2017), la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire passe par certaines actions telles que :

Lutter contre l'échec scolaire et œuvrer pour l'égalité des chances.

L'action à entreprendre consiste à valoriser le socle commun de connaissances et de compétences¹³, afin d'amener les élèves à acquérir les compétences sociales et civiques. Il s'agit aussi de promouvoir le vivre ensemble à travers les actions concrètes telles que la prise de responsabilité, les débats et le respect des idées d'autrui.

Respecter les règles de vie dans l'établissement.

Ceci est possible par le rappel de l'obligation scolaire, le contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire à travers la connaissance et la compréhension du règlement intérieur par les élèves, les parents et les enseignants. L'on ne saurait omettre l'adoption des mesures pour garantir le bon fonctionnement des procédures disciplinaires.

- **Instituer l'Education à la Socialisation**

L'éducation à la socialisation est un excellent moyen pour la formation des citoyens dignes et responsables. Selon Bowen et al. (SD), « il s'agit d'évaluer l'impact de l'environnement scolaire sur la socialisation et le bien-être des jeunes afin de prévenir les comportements violents. L'idée étant que l'environnement socioéducatif contribue à l'acquisition des aptitudes favorables à une intégration sociale réussie ».

- **Instituer l'enseignement de l'éducation juridique à l'école**

De nombreux élèves se laissent aller à la violence parce qu'ils ne mesurent pas la gravité des actes qu'ils posent. Pour Bernard (2020), la voie

¹³ L'éducation familiale et l'éducation scolaire

royale pour la résolution du problème de la délinquance juvénile est d'agir en amont, c'est-à-dire, avant la commission de l'acte délictuel. Dans cette logique, Elle estime que l'enseignement à l'école de l'éducation juridique comme socle référentiel de toute éducation civique et citoyenne, sera d'une grande importance. Selon Bernard (2020), « cette discipline consiste à enseigner le droit à l'école afin d'édifier les enfants sur les risques encourus dans la commission de certaines infractions. Enseigner par exemple la définition de « racket » et les sanctions qui le répriment aura plus d'impact sur les vellétés ou potentialités de tel élève sur sa discipline et celle de l'établissement ».

- **Instituer un « juge de proximité » pour le traitement des petites infractions**

La banalisation des petites infractions a largement contribué à la multiplication des actes de violence. L'impunité aidant, les actes pourtant répréhensibles finissent par être acceptés dans la société. Bernard (2020) insiste sur le traitement des petites infractions afin de créer dans l'esprit des enfants une scission entre ce qui est permis et ce qui est interdit. Elle écrit « l'action consiste à mettre sur pied d'un juge de proximité des contraventions. Ainsi, le mineur rencontre pour la première fois la justice pénale¹⁴, ce qui permet d'apporter une réponse judiciaire adaptée à des actes de faible gravité, mais le plus souvent dangereux et révélateur de comportements délinquants plus grave. Cette réponse judiciaire étant une chance pour les jeunes de s'affranchir des situations déviants, voire criminogènes ». Pour ce qui est de la compétence de ce tribunal, Bernard (2020) poursuit : « le juge de proximité peut se saisir des contraventions, entendues comme infraction de transgression des règles de disciplines collectives. Par contre, les actes d'incivilité ou comportements de carences éducatives, tels que l'impolitesse, devraient uniquement faire l'objet de réprimandes dans un milieu social et surtout familial ». Le juge de proximité devra décider de l'inscription des enfants récalcitrants sur le Fichier National de Socialisation Numérisé¹⁵ (FNSN). Ainsi, le chef d'établissement n'aura qu'à consulter ce fichier avant tout recrutement. Il s'agit d'un filtrage providentiel

¹⁴ Selon la Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal camerounais, le mineur de 10 ans aux termes de l'article 80 alinéa 1, n'est pas pénalement responsable. Cette disposition consacre alors la minorité comme cause de non imputabilité. Cependant, l'institution d'un juge de proximité peut avoir pour effet, non pas d'instituer une réclusion pour mineur de moins de dix ans, que de les amener à comprendre que l'acte commis est répréhensible, et que des sanctions exemplaires doivent être appliquées pour éviter les récidives et garantir la sécurité de la société.

¹⁵ Les élèves inscrits sur ce fichier devraient de préférence être admis dans un centre de socialisation avant d'être réintroduit dans le circuit scolaire.

indispensable à la sécurité des établissements scolaires. Telles sont des dispositions à inclure dans un Code de la Justice Pénale pour mineurs qui reste vivement attendu.

- **Multiplier les centres de socialisation et de réinsertion des jeunes délinquants**

Si le comportement de l'enfant est fonction de la réalité qu'il vit dans le cocon familial, l'école en tant que lieu de socialisation peut aussi les modeler en fonction de l'ambiance qui y règne. Pour avoir une idée précise des enfants admis aux centres de socialisation, des actions suivantes sont nécessaires.

Dresser un Fichier National Numérisé des Elèves Exclus des Etablissements Scolaires (FNNEES). Les exclusions décidées par le conseil de discipline devront être retenues à l'issue d'une délibération prenant en compte l'intérêt de l'enfant et la sécurité de l'établissement. Autant le parent doit prendre en charge les enfants difficiles, autant l'école doit chercher à ramener les déviants. L'exclusion ne doit intervenir que dans des cas réglementés. Ainsi, les enfants exclus dans un établissement doivent être inscrits sur un Fichier National Numérisé des Elèves Exclus des Etablissements Scolaires, assorti des motifs d'exclusion. Les établissements qui s'engagent à recruter de tels élèves devront mesurer la responsabilité qui est la leur dans l'encadrement de ces derniers.¹⁶ L'élaboration du Fichier National Numérisé des Elèves Exclus des Etablissements Scolaires, peut s'inspirer de la numérisation de la gestion financière des établissements, aujourd'hui valorisé par le Ministère des Enseignements Secondaires.

Dresser le Fichier National Numérisé des Elèves devant Accéder aux Centres de Socialisation (FNNEACS). Les élèves exclus des établissements scolaires peuvent selon la gravité de la faute commise, être traduits devant le juge de proximité qui décidera de leur inscription ou non sur le Fichier National Numérisé des Elèves devant Accéder aux Centres de Socialisation ou Fichier National de Socialisation Numérisé. Les élèves inscrits sur ce fichier ne peuvent être admis dans les établissements scolaires que sur recommandation d'un centre de socialisation¹⁷.

¹⁶ A la différence du fichier national de socialisation, les élèves inscrits sur le fichier national des élèves exclus peuvent être recrutés dans d'autres établissements scolaires sans forcément passer par un centre de socialisation. Cela dit, les parents de ces derniers ont le choix d'envoyer leurs enfants dans un centre de socialisation ou de le laisser poursuivre son cursus scolaire en le réinscrivant dans un autre établissement.

¹⁷ Précisons que l'inscription sur le Fichier National Numérisé des Elèves devant Accéder aux Centres de Socialisation (FNNEACS) et le Fichier National Numérisé des Elèves Exclus des Etablissements Scolaires

Garantir un mécanisme de réintroduction dans le circuit scolaire. Les enfants admis dans les centres de socialisation et de réinsertion peuvent à l'issue de leur correction, être directement insérés dans la société ou alors être réintroduits dans le circuit scolaire en fonction de leur âge et de leur situation. La création des centres de socialisation et de réinsertion peuvent être le produit des efforts conjugués entre plusieurs départements ministériels, sous le pilotage et la coordination du ministère des affaires sociales.

- **Mettre sur pied une politique de recadrage social**

Notre société est dirigée par la fameuse trilogie : le « savoir », l' « avoir » et le « pouvoir ». Les trois piliers étant égaux par ailleurs, l'enseignant, dépositaire du « savoir », devrait pouvoir tutoyer les autres piliers, au lieu d'être uniquement sollicité pour ses services. Le « savoir » ne doit donc pas systématiquement être mis au service de l' « avoir » et du « pouvoir ». L'inversion des rôles doit être possible. Il est tant pour notre société de restaurer la place de l'enseignant.

Pour ce qui est de la place de la famille, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille dans le cadre de la redynamisation de la cellule familiale, est par exemple appelé à mettre sur pied une politique destinée à encourager les familles à reprendre leur rôle dans l'éducation des enfants. Pour canaliser le débordement des enfants, l'un des moyens efficaces demeurent la nécessité pour les parents de recourir à la spiritualité bien orientée. Qu'il s'agisse de l'immanentisme ou de l'animisme, du polythéisme ou du monothéisme, le principal demeure d'inculquer aux enfants la crainte d'une divinité qui censure la dépravation. En réalité, l'enseignant ne peut éduquer un enfant tout seul. Son travail n'est que la suite d'une éducation initiée depuis la case familiale. La responsabilité de l'Etat à ce niveau passe par deux actions importantes :

Promulguer une loi sur l'apologie de la violence. Les pouvoirs publics gagneront à recadrer notre société en veillant à la régulation des masses media ; vecteur par excellence de tous les comportements déviants observés chez les jeunes aujourd'hui. Mais au delà de la sensibilisation, la criminalisation de la violence virtuelle semble nécessaire à travers une loi. Les actes à réprimés peuvent entre autres choses être : la diffusion des fausses nouvelles, la propagande des valeurs non socialement acceptées, l'appel à la haine, le tribalisme, la promotion de la violence. Il s'agit d'un

(FNNEES) ne doit en aucun cas être interprétée comme une forme de stigmatisation. Il s'agit au contraire d'une mesure conservatoire dont le but est de réajuster l'enfant récalcitrant tout protégeant la société des risques rattachés aux écarts de comportement de ce dernier.

vibrant appel à la responsabilité dans la diffusion des informations en général, et à l'usage des réseaux sociaux en particulier.

Réprimer effectivement les outrages aux mœurs sociales. Bien que le code pénal camerounais réprime l'outrage à la pudeur¹⁸, fort est de constater qu'aujourd'hui les femmes et même les hommes s'habillent de plus en plus avec légèreté. Aussi en appelons-nous à une législation sur le port des tenues vestimentaires indécentes, le harcèlement et les attouchements sexuels (violences sexuelles), le tatouillage et le vagabondage des enfants (enfants de la rue). Il s'agit aussi de l'interdiction de l'accès des mineurs dans les débits de boissons, les salles de jeux, la consommation de la cigarette et de l'alcool etc. Cette lutte doit s'accompagner de la construction des cellules pour mineurs dans les postes de police judiciaires, et la distinction effective des camps pour mineurs et adultes en milieu carcéral. La législation visée doit aussi réglementer le contenu des matières en ligne, les émissions télévisées ainsi que la répression de la pornographie.¹⁹

- **Instituer une Journée nationale de sensibilisation sur les violences en milieu scolaire**

L'institution d'une telle journée s'avère nécessaire. Elle pourrait par exemple avoir lieu pendant la journée internationale de la non violence célébrée tous les 02 Octobre. Le but de cette journée est entre autres chose l'initiation à la gestion des émotions, le développement de l'esprit critique, la compréhension des mécanismes qui conduisent à la violence (Ville de Huy, 2020). Il convient aussi d'accentuer la conscientisation et la sensibilisation du public cible.

- **Instituer un espace de médiation pour conflits interpersonnels**

La médiation et l'arbitrage sont des modes alternatifs de résolution des conflits. Ainsi, en faisant abstraction de l'idée du contentieux, un espace de médiation qui ne saurait supplanter le conseil de discipline, s'avère nécessaire afin de résoudre les conflits internes à la profession. Pour valoriser l'intérêt accordé à cette question, la décision de l'instance de médiation interpersonnelle devrait être préalable à la saisine du juge.

- **Instituer un salon de l'éducation**

Cette initiative est une opportunité pour les enseignants de se rencontrer pour non seulement valoriser leur profession, mais également d'échanger

sur les difficultés et les acquis de l'éducation. Le salon de l'éducation vantera la profession et permettra à la société d'avoir plus de respect pour le corps enseignant.

- **Organiser des états généraux de l'éducation**

L'organisation des états généraux de l'éducation date de 1995 au Cameroun. Une nouvelle assise de cette nature s'avère nécessaire. Il s'agit d'une occasion privilégiée de rencontre entre les acteurs de l'éducation, les experts, la société civile et les décideurs, en vue de penser des orientations nouvelles susceptibles de favoriser non seulement l'épanouissement de notre système éducatif, mais également de faciliter son arrimage aux exigences actuelles.

B- Agir au niveau tactique et opérationnel

Il s'agit des décisions qui doivent être prises au niveau des administrations déconcentrées. Ici, les stratégies que nous pensons nécessaires pour mettre un terme à ce fléau sont légions. Selon Rapport québécois sur la violence et la santé dans la prévention et la réduction des violences dans les écoles (2000), « *vaincre ce phénomène passe par la mise sur pied d'un module intégrateur d'intervention qui suppose la mise en œuvre et le suivi d'un plan de lutte en trois temps : l'intervention de l'ensemble de la population scolaire, l'intervention ciblée et intensive, l'intervention curative.* »

Une autre stratégie est d'opérer un diagnostic de sécurité et se doter d'une Equipe Mobile de Sécurité qui parfois associe tout le monde, chacun étant le gardien de l'autre, en encourageant les dénonciations fussent-elle par personnes interposées, si la dénonciation directe menace la sécurité du dénonciateur. Dans tous les cas, les mesures que nous jugeons nécessaires sont les suivantes :

- **Valoriser l'Education Morale**

La décrépitude des valeurs morales remet au goût du jour le rôle de l'éducation morale dans notre système éducatif. Il s'agit du cadre pédagogique par excellence pour réajuster la décadence de notre société. Qu'il s'agisse de l'instruction civique ou de l'éducation civique, de l'éducation à la citoyenneté ou de l'éducation morale, le plus important demeure le contenu et non des débats stériles sur la nomenclature. C'est pourquoi cet enseignement doit accorder une place de choix aux causeries éducatives, cadre par excellence de sensibilisation des enfants en milieu scolaire.

¹⁸ Article 346 et suivant du code pénal camerounais

¹⁹ Il s'agit de renforcer cette lutte pour en assurer l'efficacité.

- **Accentuer les activités parascolaires**

Cette démarche est destinée à responsabiliser les enfants et à les impliquer dans l'amélioration de leur environnement. L'enfant qui se sent ainsi valorisé pourrait résister à l'influence qui le conduirait dans l'univers infernal de la violence. Les activités parascolaires ainsi visées incluent celles relatives au respect de la vie humaine et à l'éducation juridique.

- **Etablir un dialogue franc et une participation effective des élèves dans l'élaboration des mesures**

Pour Edulcol (2017), Il s'agit de « *recueillir l'avis de l'élève sur la qualité de l'enseignement afin de prévenir la violence psychologique ou le harcèlement scolaire. Il s'agit aussi de susciter la coopération et non la contrainte, car l'absence d'écoute est un comportement a-scolaire non favorable à la détection de l'acte susceptible de devenir un harcèlement* ». La coopération des enfants est donc pour un établissement scolaire ce que le service de sécurité est pour un Etat.²⁰

- **Eviter de froisser l'enfant**

La plupart des violences commises par les enfants en milieu scolaire sont le produit d'une influence des pairs. L'enfant qui est froissé et dévalorisé en public peut sous la pression de ses camarades réagir de façon inattendue. C'est pourquoi en public, il est vivement déconseillé de rabaisser l'enfant de quelque manière que ce soit. Sont alors à proscrire, le recours aux injures et aux humiliations, sans oublier les sanctions non justifiées et /ou disproportionnées.

- **Améliorer le climat scolaire**

Selon Education et formation (2015), le climat scolaire renvoie à la qualité de vie à l'école. Son évaluation passe par la relation entre les personnes, l'environnement scolaire, la valorisation du sentiment d'appartenance à l'école ou à la communauté, les réactions face aux comportements à risque et les attentes portées par l'école à la vie familiale. Un climat scolaire serein est essentiel pour améliorer la qualité du travail. Le climat scolaire se présente non seulement comme une condition non négligeable pour faire face aux violences scolaires, mais également un facteur de choix pour la valorisation du bien-être et l'épanouissement des élèves. Pour

²⁰ Des mesures telles : le Gouvernement des enfants à l'école primaire, la coopérative scolaire, le représentant des élèves au sein des différents conseils (conseil d'école et conseil d'établissement, conseil de discipline etc.) le parlement des enfants... ont été adoptées pour cette cause. Cependant, l'efficacité de ces mesures ne peut valablement être obtenue que par une plus large implication des élèves dans la résolution de leur problème.

Follet, valoriser le climat scolaire revient à mettre en œuvre une ambiance dans laquelle « *la coordination horizontale se substitue à la hiérarchie* » (Cité par Chapon, 1918). Le but étant de promouvoir les interactions humaines propres à relever les indicateurs du climat. Un bon climat scolaire est donc un facteur indéniable de lutte contre les violences en milieu scolaire.

- **Elaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de lutte**

Chaque établissement scolaire devrait concevoir une stratégie locale de lutte prenant en compte la préparation et la réponse. Cela passe aussi par la répression des messages haineux, la stigmatisation, les stéréotypes sexistes... L'on ne saurait oublier la lutte contre le phénomène des dealers, des taxeurs et des racketteurs qui à l'école ou sur le chemin de l'école rendent la vie difficile aux enfants. Pour De Charleroi (2017), lutter contre la violence en milieu scolaire suppose trois choses :

Contrôler les violences visibles. Il s'agit de mettre sur pied un Dispositif de Prévention et d'Intervention Rapide (DPIR) pour apporter une réponse aux cas de violences signalées. La prévention peut par exemple s'opérer dans la régulation de la cour de récréation, l'élaboration et la mise en œuvre d'un règlement intérieur consensuel.

Contrôler les conflits invisibles. Le contrôle des conflits invisibles peut être rendu possible par la création d'un Espace de Médiation par Classe (EMC). Il s'agit de faire appel aux ressources de groupe en permettant à chacun de s'exprimer pour trouver des solutions aux problèmes. L'espace de médiation doit non seulement contribuer à la prévention des actes de violence, mais doit également avoir son mot à dire dans la résolution des conflits existants.

Mettre en place les conditions de travail en réseau. Le but est d'articuler le travail de l'école et celui des autres acteurs tels que les services sociaux, les parents, la police... afin de garantir « *la coéducation et les mécanismes d'alliance éducative* ». Pour Peiron et François (2016), « *il faut créer chez les élèves le sentiment d'appartenance à leur établissement, à leur quartier, à leur localité et assurer une justice réparatrice lorsqu'un élève va trop loin* ».

- **Mettre sur pied des coalitions pour créer une synergie d'action**

C'est l'interpellation de la communauté éducative tout entière sur son rôle en commun avec l'autorité administrative et les Forces de Maintien de l'Ordre. Pour Edulcol (2017), cette mesure passe par la *mise sur pied des dispositifs spécifiques* tels que :

Instaurer les comités. Il s'agit d'un groupe de personnes désignées pour accompagner les autres dispositifs de lutte. Le rôle est d'élaborer les plans de prévention de la violence dans chaque établissement. Les comités sont constitués du personnel scolaire et parascolaire. Au Cameroun, les comités les plus connus sont des comités de vigilance. Toutefois, d'autres formes de comité peuvent être envisagées dans le cadre de la lutte contre les violences en milieu scolaire.

Instaurer les dispositifs relais. C'est une commission servant de tampon entre les personnes suspectes et l'école. Ils sont chargés d'accueillir temporairement les élèves taxés de violents. Les dispositifs relais ne sauraient se confondre aux centres de socialisation qui accueillent les enfants sous recommandation du juge de proximité.

Installer les dispositifs d'aide aux victimes. Mettre un tel dispositif sur pied passe par l'instauration des numéros verts et des équipes de réaction rapides. Il convient donc d'assurer l'habilitation et la capacitation des équipes d'intervention. Un tel dispositif peut être installé aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements scolaires.

Conclusion

Dans cet article, il était question d'explorer le phénomène des violences en milieu scolaire au Cameroun. Pour y parvenir, l'intérêt a d'une part été porté sur les réalités de terrain pour dégager les facteurs pouvant justifier la recrudescence de ce fléau. D'autre part, il s'est agi d'émettre quelques mesures susceptibles d'endiguer le mal. Les efforts ainsi déployés ont alors permis de cerner la complexité du problème, justifié notamment par l'enchevêtrement des causes, et la difficulté réelle de prévenir les crises. C'est pourquoi, il est aujourd'hui admis que la lutte contre les violences en milieu scolaire est une affaire de tous. Chacun devrait y contribuer afin de soutenir les efforts des pouvoirs publics qui gagneraient à accentuer les investissements en faveur de l'éducation. Dans cette logique, l'effort de l'Etat passe également par une réelle volonté politique dans la mise sur pied des initiatives en rapport avec l'élaboration d'un Fichier National Numérisé des Elèves Exclus des Etablissements Scolaires et un Fichier National Numérisé des Elèves devant Accéder aux Centres de Socialisation. Le but étant entre autre, d'extirper les délinquants de l'environnement scolaire et d'assurer le suivi des élèves récalcitrants. Il appert donc que les violences en milieu scolaire constituent un mal capable de fragiliser le système éducation camerounais, et d'affecter la paix et la stabilité nationale. Aussi, importe-t-il de lui accorder une attention particulière en y exerçant un suivi et en y

intensifiant la recherche. Dans cette perspective, les prochaines études sur ce sujet seront principalement axées sur l'impact sociopolitique des violences en milieu scolaire au Cameroun.

Références bibliographiques

- [1] Agence Cameroun Presse, Assassinat d'un élève à Yaoundé : la justice invitée à sévir avec toute la rigueur de la loi, (2019). Sur agencecamerounpresse.com
- [2] A. Kanouo, Bafoussam, une enseignante tabassée par un militaire, Cameroun Info, Cameroun Actu (2019). Sur camer.be
- [3] Autonome de solidarité Laïque (2017). *Le nouveau plan de lutte contre les violences à l'école*. Récupéré sur le site autonome.de.solidarite.fr
- [4] Bowen, Levasseur, Beaumont, Morissette & St-arnaud, *La violence en milieu scolaire et les défis de l'éducation à la socialisation*. Montréal. (SD). Récupéré sur le site INSPQ.qc.ca
- [5] Cameroun wed, Yaoundé : un élève de 18 ans poignardé à mort son camarade à Nkolfoulou, (2018). Sur camerounxeb.com
- [6] Cameroun wed, Ayos : madame le sous-préfet bastonne copieusement un enseignant devant les élèves, (2020) Sur mobile.camerounxeb.com
- [7] C. De Charleroi, *Prévention des violences en milieu scolaire et parascolaires*. (2017). Récupéré sur le site caaj.cfwb.be
- [8] D. Lambo Ebelle, assassinat lycée de Déido, Cameroun info, (2019). Sur data.text/html;charset=utf-8;ba
- [9] D. Peiron, & J. B. François, *Comment combattre les violences scolaires*, (2016). Récupéré sur le site 1jour1actu.com
- [10] E. Chapon, *Prévention de la violence en milieu scolaire. Une approche socioéconomique. Revue française de gestion* 2009/5 n°195 p.29-42(1918).
- [11] Education et formation, « *Climat scolaire et bien-être à l'école.* » *Ecoles, établissements, climat scolaire*. n°88-89, (2015).
- [12] Edulcol, *Prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire*, (2017). Récupéré sur le site edulcol.education.fr
- [13] F. Esdiri, *Causes et solutions envisageables*. Mémoire, Ecole préparatoire B'ni M'hira, lycée Beni, (2009). Récupéré sur le site memoireonline.com
- [14] J. Dupaquier, *La violence en milieu scolaire*. (1999). Puf
- [15] La Croix Africa, au Cameroun, les éducateurs chrétiens dénoncent les violences meurtrières dans les écoles, (2020). Sur africa.la-croix.com
- Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée
- [16] Loi n° 98/004 du 14 février 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun

Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972

[17] L'Organisation Mondiale de la Santé, *Prévention de la violence et du traumatisme*, (2017). Récupéré sur le site who.int

[18] Marie Christine, Yaoundé : un élève poignarde à mort son enseignant, Cameroun tribune, (2020). Sur cameroun-tribune.cm

[19] M. Battaglia, Les conflits en milieu scolaires s'invitent au salon de l'éducation. *Le Monde* du 22 novembre 2012. Récupéré sur le site lemonde.fr

[20] Ministre des Enseignements Secondaires (2019). *Message à la communauté éducative pour l'année scolaire 2019-2020*. Récupéré sur le site minesec.gov.cm

[22] Ministère de l'éducation, *les violences et agressions contre les enseignants en milieu scolaire*, (2020). Récupéré sur le site lepress.fr

[23] M. M. Bernard, L'enfant en danger de délinquance. Les pistes oubliées de la prévention juvénile. *Droit des jeunes* (2020)/9 n° 299 P. 22-23, (2020).

[24] N. Lyonga, *Rentrée scolaire 2019/2020, Message du MINESEC à la communauté éducative* (2019). Récupéré sur www.minesec.gov.cm

[25] Ontario, *Examen des causes de la violence chez les jeunes*. Ministre des services à l'enfance, et des services sociaux et communautaires, (2008). Récupéré sur le site children.gov.on.ca

[26] Rapport québécois sur la violence et la santé, *La prévention et la réduction des violences dans les écoles*. (2000) Récupéré sur le site inspq.qc.ca

[27] Unesco, Un nouveau rapport des Nations Unies montre que certains pays ne protègent pas les enfants contre la violence. (2020). Sur fr.unesco.org

[28] Ville de Huy, *Action contre les violences en milieu scolaire*, (2020). Récupéré sur le site huy.be